



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P184_2023

Date : 08/06/2023

OBJET : Mise à disposition des équipements aquatiques d'intérêt communautaire de l'Agglomération du Cotentin aux organismes et associations

Exposé

Les équipements aquatiques ont été déclarés d'intérêt communautaire au 01/01/2019. Ces équipements accueillent les associations et les clubs pour une pratique liée au milieu aquatique.

Suite à la fermeture de la piscine de Les Pieux, les associations et organismes sont réorientées dans les autres équipements de l'Agglomération du Cotentin.

Les lieux d'accueil seront précisés dans les conventions.

Il est proposé de conclure une convention avec chacun des organismes et des associations cités en annexe.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Décide

- **De signer** les conventions portant sur la mise à disposition à titre gratuit des piscines de l'Agglomération du Cotentin aux associations et organismes cités ci-après :
 - L'association du club cantonal de la Hague

- L'association Hague Marine
 - L'association Hague Natation
 - Le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) de La Hague
 - SDIS 50
 - La Gendarmerie de Les Pieux
 - Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité « ASES »
 - Cotentin Natation
 - Cotentin Surf Club
 - Hague Sud Plongée
 - Association Vélo Club Canton « VCC »
 - L'AS du collège de Flamanville
 - Le PSIG de Flamanville
 - CCAS Siouville Hague
 - Centre nautique Diélette
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Annexe

Associations et organismes bénéficiant de la mise à disposition des équipements aquatiques d'intérêts communautaires de l'Agglomération du Cotentin pour l'année scolaire 2023-2024.

- Le SDIS 50
- La gendarmerie de Les Pieux
- Association de Sauvetage et d'Education à la sécurité « ASES »
- Cotentin natation
- Cotentin Surf club
- Hague Sud plongée
- Hague marine
- Association Vélo club Canton « VCC »
- Hague natation
- Le Centre régionale Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage « CROSS Jobourg »
- Le club cantonal de la Hague
- L'AS du collège Flamanville
- CCAS Siouville Hague
- Centre nautique Dielette
- Le PSIG de Flamanville